

## Assemblée communale du 15 mai 2018

**Président :** M. Nicolas Chardonnens, Syndic

**Participants :** 42 personnes, dont 1 personne n'ayant pas le droit de vote

---

A 20.00 heures, **M. le Président**, au nom du Conseil communal, souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée et remercie chacun d'y participer.

**M. le Président** déclare l'assemblée ouverte. Il constate qu'elle a été régulièrement convoquée par insertion dans la feuille officielle n° 18 du 4 mai 2018, par affichage au pilier public et par l'envoi « tous ménages » du bulletin d'informations communales (art. 12 LCo).

**M. le Président** rappelle que le vote au bulletin secret est admis si la demande est acceptée par le 5<sup>e</sup> des membres présents (art. 18 LCo).

**M. le Président** procède à la désignation des scrutateurs :

- Mme Isabelle Gobet
- M. Gilbert Gobet

L'assemblée peut délibérer valablement.

**M. le Président** rappelle que l'assemblée communale est enregistrée. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine assemblée communale (art. 3 ReLCo).

**M. le Président** tient à souligner qu'en vertu de l'article 23 de la loi sur les communes, il est de son devoir de rappeler à l'ordre tout intervenant qui tiendrait des propos blessants ou des attaques personnelles envers un conseiller ou quelque personne que ce soit.

**M. le Président** donne à présent la lecture du tractanda de cette assemblée :

### Tractanda

**1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2017**

**2. Comptes 2017**

2.1. Présentation des comptes de fonctionnement et des investissements

2.2. Prise de position de la Commission financière sur le rapport de l'organe de révision

2.3. Approbation

**3. Budget communal des investissements 2018 – compléments**

**3.1. Achat d'un nouveau columbarium**

**Fr. 25'000.00**

Rapport de la Commission financière

Vote du crédit y relatif

**3.2. Diagnostic préparatoire en vue de la réfection de la route de Lentigny** **Fr. 29'000.00**

Rapport de la Commission financière  
Vote du crédit y relatif

**3.3. Mise en séparatif et réfection du tronçon route du Clos-Richard – route de la Côte** **Fr. 220'000.00**

Rapport de la Commission financière  
Vote du crédit y relatif

4. **Adoption du règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions**
5. **Adoption du règlement communal sur le financement de l'équipement de détail des zones à bâtir**
6. **Présentation du plan financier 2018-2023 (LCo – art. 86d al. 3)**
7. **Divers**

**M. le Président** demande s'il y a des remarques au sujet du tractanda.

**M. le Président** constate qu'il n'y a aucune remarque à formuler au sujet du tractanda et passe au point 1.

**1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2017**

**M. le Président** précise que le procès-verbal était disponible au bureau communal ainsi que sur le site Internet de la commune [www.cottens-fr.ch](http://www.cottens-fr.ch).

**M. le Président** demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** passe donc à l'approbation du procès-verbal de l'assemblée du 12 décembre 2017.

---

**Au vote à main levée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité**

---

**M. le Président** adresse ses remerciements à Mme Valérie Maillard, administratrice communale, pour la rédaction du procès-verbal.

**M. le Président** passe à présent la parole à **Mme Miriam Hess Feki** pour la présentation du point 2.1. « Présentation générale des comptes de fonctionnement et des investissements 2017 ».

## **2. Comptes 2017**

### **2.1. Présentation des comptes de fonctionnement et des investissements 2017**

L'entier des comptes 2017 était disponible au bureau communal ainsi que sur le site Internet de la commune.

**Mme Miriam Hess Feki** informe qu'elle ne commentera que les chiffres qui présentent une différence significative par rapport au budget 2017 ou aux comptes 2016.

Les comptes ont été contrôlés par l'organe de révision les 28 et 29 mars dernier et présentés à la commission financière le 18 avril 2018 avec les explications demandées.

#### **Comptes de fonctionnement 2017**

**Mme Miriam Hess Feki** informe que les chapitres « Administration » et « ordre public » n'amènent aucun commentaire. Les charges étaient inférieures aux prévisions ou ont été compensées par les revenus.

Au chapitre « enseignement et formation », la commune a repris dans sa comptabilité les activités et loisirs de l'école de la Clé. Les charges et les revenus étant équilibrés ceci n'influence pas les résultats de la commune.

Au chapitre 22 « écoles spécialisées », le Service intercommunal de psychologie, de logopédie et de psychomotricité SIPLP a facturé plus que prévu au budget.

Les chapitres « Culture et loisirs » et « Santé » n'amènent aucun commentaire particulier.

Au chapitre « Affaires sociales », **Mme Miriam Hess Feki** informe qu'au compte « structures d'accueil de la petite enfance », la commune est de plus en plus sollicitée à participer aux frais de garde des enfants dans les crèches ou auprès des mamans de jour.

Le budget annoncé par le « Service social cantonal » a été surestimé ce qui explique la différence de Fr. 56'000.00 en faveur de la commune. Il s'agit de charges liées sur lesquelles la commune n'a aucune influence.

Un remboursement de trésorerie des années antérieures pour le Service social de Sarine-Ouest a été versé pour un montant de près de Fr. 40'000.00.

Au chapitre « routes communales et génie civil », **Mme Miriam Hess Feki** précise que les travaux d'entretien prévus au budget 2017, en outre pour la réfection des chemins ruraux, n'ont pas été réalisés dans leur totalité.

Au chapitre « Protection – aménagement de l'environnement », les comptes « approvisionnement en eaux », « protection des eaux » et « ordures ménagères » présentent un taux de couverture de 100%.

La diminution des charges au compte « aménagement du territoire et construction » provient d'une réduction des imputations internes des salaires ainsi que des frais de géomètre qui n'ont pas été nécessaires.

Le chapitre « économie » n'apporte aucun commentaire.

Sous le chapitre « Finances et impôts », **Mme Miriam Hess Feki** souligne que la recette venant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques subit une diminution de près de 7%.

Des rentrées fiscales extraordinaires et uniques apparaissent aux comptes « impôts sur les bénéficiaires des personnes morales », « les gains immobiliers » et « les mutations ». Le total de ces revenus extraordinaires compense la perte sur les recettes d'impôts sur le revenu des personnes physiques.

Le gain de la vente du terrain, article 486, a permis de créer une réserve libre au bilan de Fr. 637'440.00. Cette écriture qui s'équilibre n'influence pas les comptes de fonctionnement.

Au vu du résultat positif des comptes 2017, le conseil a fait des amortissements et créé deux réserves, soit :

Amortissements : Fr. 21'600.00 (étude passerelle mobilité douce CFF), éclairage public pour Fr. 47'057.75 et Fr. 20'000.00 pour l'étude de l'assainissement et de l'agrandissement de la maison communale.

Réserves : Fr. 80'000.00 pour l'agencement et l'informatique de l'administration communale et Fr. 150'000.00 pour les travaux à venir pour les bâtiments scolaires et la place de sport (place rouge).

**En résumé, les comptes de fonctionnement 2017 présente un excédent de recettes de Fr. 129'525.53.**

### **Compte des investissements 2017**

**Mme Miriam Hess Feki** énumère les investissements terminés :

- Etude pour la passerelle mobilité douce CFF pour Fr. 21'600.00. Ce montant a été amorti aux comptes de fonctionnement.
- L'éclairage public pour Fr. 47'057.75. Ce montant a été amorti aux comptes de fonctionnement.
- L'étude de l'assainissement et de l'agrandissement de la maison commune pour Fr. 20'000.00. Ce montant a été amorti aux comptes de fonctionnement.

**En résumé, les comptes d'investissements 2017 présentent un excédent de revenus de Fr. 707'512.90.**

La présentation des comptes 2017 étant terminée, **Mme Miriam Hess Feki** demande s'il y a des questions ?

**M. Bruno Yerly** a une remarque concernant le déblaiement des routes et des trottoirs et la limitation du sel. Il a constaté l'importance des imputations internes des salaires et souhaiterait que la commune renonce à la réduction du sel.

**M. le Président** tient à préciser que la réduction de sel est une décision « écologique » du conseil.

Comme il n'y a plus de remarque, **M. le Président** remercie **Mme Miriam Hess Feki** et donne la parole à **M. Stephan Dubey**, Président de la Commission financière, pour la lecture du rapport de ladite Commission.

**Rapport de la Commission financière M. Stephan Dubey, Président.**

**Comptes de fonctionnement et des investissements 2017**

*La Commission financière a pris connaissance du rapport de l'Organe de révision relatif aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2017 présentant un excédent de recettes de CHF 129'525.53. L'entretien final avec Mme la Conseillère communale responsable des finances et Mme la Caissière communale s'est déroulé le 18 avril 2018.*

*La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal alors que la mission de la Commission financière consiste à prendre position sur le rapport de l'organe de révision.*

*La Commission financière n'a pas de commentaires particuliers sur le rapport de l'organe de révision. Elle recommande d'approuver les comptes de l'exercice 2017 tels que présentés.*

**M. le Président remercie M. Stephan Dubey et passe à l'approbation des comptes de fonctionnement et des investissements qui respectivement présentent un bénéfice de Fr. 129'525.53 et un excédent de revenus de Fr. 707'512.90.**

---

**Au vote à main levée, les comptes de fonctionnement 2017 qui présentent un bénéfice de Fr. 129'525.53 sont approuvés à l'unanimité**

---

---

**Au vote à main levée, les comptes des investissements 2017 qui présentent un excédent de revenus de Fr. 707'512.90 sont approuvés à l'unanimité**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et présente le point 3.1. de cette assemblée.

**3. Budget communal des investissements 2018 - compléments**

**3.1. Achat d'un nouveau columbarium Fr. 25'000.00**

**M. le Président** rappelle que le second columbarium du cimetière a été mis en place en 2010. Aujourd'hui, il ne reste plus que huit places disponibles c'est pourquoi le conseil vous propose un investissement de Fr. 25'000.00 pour l'acquisition d'un nouveau columbarium de 38 urnes.

Pour cet investissement, il n'y aura aucun recours à l'emprunt et il sera payé au moyen des liquidités de la commune.

**M. le Président** demande s'il y a des questions ?

**Mme Edith Yerly** pense qu'à la place d'un troisième columbarium il faudrait des tombes funéraires et également des aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

**M. le Président** confirme que cette option est en discussion au sein du conseil ainsi qu'un jardin du souvenir et un nouveau règlement du cimetière. Un bureau a été mandaté pour cette étude d'aménagement. Ces différents points seront probablement traités lors de l'assemblée du budget 2019.

Comme il n'y a plus de question, **M. le Président** donne la parole à **M. Stephan Dubey**, président de la Commission financière, pour la lecture de leur rapport.

**Rapport de la Commission financière** M. Stephan Dubey, Président.

**Achat d'un nouveau columbarium pour Fr. 25'000.00**

*Le Conseil communal propose l'achat d'un nouveau columbarium pour un montant de CHF 25'000.-, sans recours à l'emprunt.*

*Suite aux explications fournies, la Commission financière émet un avis favorable à cet investissement.*

**M. le Président** remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote de cet investissement.

---

**Au vote à main levée, l'achat d'un nouveau columbarium pour Fr. 25'000.00 est accepté à la majorité (1 voix contre)**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et donne la parole à **Mme Marie-Hélène Tille** pour la présentation du point 3.2.

**3.2. Diagnostic préparatoire en vue de la réfection de la route de Lentigny**  
**Fr. 29'000.00**

**Mme Marie-Hélène Tille**, sur la base de photos, présente l'état actuel de la route de Lentigny (importants nids de poule, joint central détruit ou fortement détérioré, multiples zones de faïençage, etc.). Ces photos ne représentent que la partie visible, il faut en parallèle procéder à une inspection des éléments « souterrains » de la chaussée (état de la fondation, des canalisations et contrôle de la portance).

**Mme Marie-Hélène Tille** précise que dans le cadre de la réfection de la Route de Lentigny, un diagnostic préparatoire de faisabilité doit être mené pour les éléments suivants :

- " Passage d'une caméra pour connaître l'état des canalisations en place
- " Sondages afin de déterminer :
  - ✓ composition de la chaussée actuelle
  - ✓ analyse de la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques du revêtement existant
  - ✓ effectuer des essais de portance de la chaussée actuelle
- " Tous ces contrôles détermineront le besoin en travaux

Suite à cette analyse, il sera possible de déterminer la solution adéquate pour la réfection de cette route et de chiffrer le montant de ces travaux.

Le montant pour cette étude préparatoire soumis à approbation s'élève à **Fr. 29'000.00**, sans recours à l'emprunt et payé au moyen des liquidités.

**Mme Marie-Hélène Tille** demande s'il y a des questions ?

**M. Maurice Rey** demande pourquoi il faut un bureau d'ingénieurs pour faire cette analyse alors que Mme Marie-Hélène Tille est elle-même ingénieure ? Selon lui il n'est pas nécessaire de refaire entièrement cette route et qu'un nouveau revêtement suffirait.

**M. Jacques Magnin** aimerait savoir si un programme de mobilité douce est prévu ?

**Mme Marie-Hélène Tille** précise que si les fondations sont touchées, il pourrait être inclus un programme de mobilité douce.

**M. le Président** précise que l'état des lieux de la route de Lentigny est nécessaire vu son état et que le montant de Fr. 29'000.00 permet de faire ces analyses de façon professionnelle.

**Mme Marie-Hélène Tille** souligne que le montant de Fr. 29'000.00 ne concerne pas seulement les frais d'ingénieur mais comprend également le passage d'une caméra, les analyses et les essais de portance.

Comme il n'y a plus de question, **M. le Président** remercie **Mme Marie-Hélène Tille** pour sa présentation et donne la parole à **M. Stephan Dubey**, président de la Commission financière, pour la lecture de leur rapport.

**Rapport de la Commission financière** *M. Stephan Dubey, Président.*

**Diagnostic préparatoire en vue de la réfection de la route de Lentigny**

*Le Conseil communal propose d'effectuer un diagnostic préparatoire en vue de la réfection de la route de Lentigny pour un montant de CHF 29'000.-, sans recours à l'emprunt.*

*Suite aux explications fournies, la Commission financière émet un avis favorable à cet investissement.*

**M. le Président** remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote de cet investissement.

---

**Au vote à main levée, le diagnostic préparatoire en vue de la réfection de la route de Lentigny de Fr. 29'000.00 est accepté à la majorité (une voix contre)**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Yves Nicolet** pour la présentation du point 3.3.

### **3.3. Mise en séparatif et réfection du tronçon route du Clos-Richard – route de la Côte Fr. 220'000.00**

**M. Yves Nicolet** explique que la commune a encore de gros efforts au niveau de la mise en séparatif des anciens quartiers. Le conseil souhaite augmenter le nombre d'immeubles dont les eaux sont récoltées séparément.

La clef de répartition entre les communes membres de l'AEGN est mise à jour tous les quatre ans.

Un nombre important de facteurs est pris compte : nombre d'habitants, présence d'industries/artisanat, eaux claires arrivant à la station d'épuration. Les eaux de pluie et de ruissellement perturbent le bon fonctionnement de la STEP, raison pour laquelle ce facteur pèse lourd dans la clef de répartition.

**M. Yves Nicolet** précise que ces travaux sont une première étape indispensable pour la mise en séparatif du secteur de la Route de la Côte. Celle-ci sera réalisée lors de l'aménagement de la nouvelle zone à bâtir de la Coutaz. Les anciennes canalisations d'eaux usées seront changées et de nouvelles canalisations pour les eaux claires installées et raccordées au réseau existant au Clos-Richard.

**M. Yves Nicolet** souligne que dans la mesure où ces travaux se situent au milieu de la route du Centre et que la dimension de la fouille est importante, il est prévu de réaliser une remise en état complète du revêtement de la route et la finalisation du marquage prévu dans le cadre du permis pour la fermeture à la circulation du pont CFF.

La part à charge des routes représente Fr. 103'000.00 et pour l'épuration Fr. 117'000.00. Cet investissement total de Fr. 220'000.00 ne fera pas l'objet d'un emprunt.

**M. Yves Nicolet** demande s'il y a des questions ?

Comme il n'y a pas de question, **M. le Président** remercie **M. Yves Nicolet** pour sa présentation et donne la parole à **M. Stephan Dubey**, président de la Commission financière, pour la lecture de leur rapport.

**Rapport de la Commission financière M. Stephan Dubey, Président.**

**Mise en séparatif et réfection du tronçon route du Clos-Richard – route de la Côte**

*Le Conseil communal propose la mise en séparatif et la réfection du tronçon route du Clos-Richard – route de la Côte pour un montant de CHF 220'000.-, sans recours à l'emprunt.*

*Suite aux explications fournies, la Commission financière émet un avis favorable à cet investissement.*



**M. le Président** remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote de cet investissement.

---

**Au vote à main levée, l'investissement de Fr. 220'000.00 pour la mise en séparatif et la réfection du tronçon route du Clos-Richard –route de la Côte est accepté à l'unanimité**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Jacques Vultier** pour la présentation du point 4.

**4. Adoption du règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions**

**M. Jacques Vultier** informe que ce règlement date de 1995. Les modifications concernent les émoluments et le reste n'est que du toilettage.

Les principales modifications apportées résident dans l'article 4.

Alinéa 2 : La taxe fixe est de :

- a) Fr. 100.00 pour une procédure simplifiée,
- b) Fr. 200.00 pour une procédure ordinaire, habitation individuelle, immeuble, habitat groupé et lotissement,
- c) Fr. 500.00 pour un plan d'aménagement de détail et permis pour l'équipement de détail.

Alinéa 4 : La taxe proportionnelle pour un plan d'aménagement de détail et permis pour l'équipement de détail est fixée au tarif de Fr. 100.00 de l'heure. Le Conseil communal a la compétence d'adapter le tarif jusqu'à Fr. 130.00 de l'heure.

**M. Jacques Vultier** souligne également que l'article 5. alinéa 2. précise que les émoluments ne peuvent pas dépasser le montant de Fr. 15'000.00 mais que si la complexité du dossier nécessite le recours à un spécialiste, le montant peut aller jusqu'à Fr. 20'000.00 au maximum.

La contribution de remplacement pour les places de jeux ou de détente passe de Fr. 150.00 à Fr. 200.00 le m<sup>2</sup> (article 8 alinéa 3).

**M. Jacques Vultier** demande s'il y a des questions concernant ce règlement ?

**M. Maurice Felder** demande des explications sur la contribution de remplacement pour les places de parc.

**M. Jacques Vultier** informe que si une place de stationnement n'est pas réalisée, une contribution de remplacement de Fr. 8'000.00 sera facturée.

**M. Maurice Felder** profite de cette réponse pour revenir sur le manque évident de places de parc sur Cottens, plus particulièrement à la Résidence.

**M. Jacques Vultier** précise que la Résidence St-Martin dans son projet d'agrandissement a utilisé le maximum de places de stationnement autorisé par le Canton. **M. Jacques Vultier** rappelle que cette problématique ne concerne pas le règlement présenté.

**M. l'abbé Louis Python** pense que la commune devrait réagir et accorder d'avantage de places de parc, par exemple sous la forme d'un parking souterrain.

**Mme Miriam Hess Feki** rappelle que le sous-sol de l'agrandissement du home est une piscine et que ce sont les normes et lois qui limitent le nombre de places de parc.

**M. le Président** souligne que le conseil se bat pour chaque dossier et, malgré tout, il ne fait que préavisier les dossiers et que les permis sont délivrés par la Préfecture. Les services cantonaux appliquent des normes et de lois.

**Mme Geneviève Reynaud** pense que la limitation des places de stationnement devrait pouvoir être attaquée par la commune.

**M. Yves Nicolet** informe que les exigences cantonales en matière de places de stationnement ne peuvent être contournées, il donne comme exemple le nombre de places de stationnement pour les vélos exigées pour le centre commercial (plus de 90 places « vélo »).

**Mme Marie-Hélène Tille** informe que le « quota » en places de stationnement est le même si elles se trouvent en sous-sol ou en surface.

**M. Maurice Felder** a connaissance, dans le cadre du home de Farvagny, d'une possibilité d'augmenter ces places de stationnement.

Comme il n'y a plus de question, **M. le Président** remercie **M. Jacques Vultier** pour sa présentation et passe au vote pour l'approbation de ce règlement.

---

**Au vote à main levée, le règlement communal sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions est approuvé à la majorité, (une abstention)**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et redonne la parole à **M. Jacques Vultier** pour la présentation du point 5.

## **5. Adoption du règlement communal sur le financement de l'équipement de détail des zones à bâtir**

**M. Jacques Vultier** informe qu'il s'agit d'un nouveau règlement et qu'il vise à combler une lacune. Ce règlement se base sur le règlement type mis à disposition par le canton.

Le but de ce règlement est de définir qui paie quoi lorsque des équipements de détails sont réalisés. On entend par équipements de détails les routes de desserte, chemins piétons, éclairage, conduites et canalisations qui servent à la viabilité d'un terrain.

**M. Jacques Vultier** précise l'article 4 concernant la participation communale : la commune peut apporter sa contribution financière à la réalisation d'infrastructures répondant à un intérêt public particulier, si elle l'estime justifiée en fonction des circonstances propres au secteur considéré. Cette contribution ne sera accordée que si la commune a donné, préalablement à toute réalisation, son accord sur le principe et sur le montant de sa participation, laquelle s'élève au maximum au coût de l'ouvrage dont l'intérêt public particulier a été reconnu. Les propriétaires n'ont pas un droit à une participation financière de la part de la commune.

L'article 9 précise les participations des propriétaires : les propriétaires assument la totalité des frais d'équipement pour les différents ouvrages énumérés ci-dessous :

- pour les routes de desserte ;
- pour les chemins piétons, trottoirs et installations d'éclairage public ;
- pour les conduites d'adduction d'eau ;
- pour les canalisations d'évacuation des eaux usées ;
- pour les conduites d'approvisionnement en énergie ;
- pour la place de collecte d'ordures ménagères.

**M. Jacques Vultier** demande s'il y a des questions ?

Comme il n'y a pas de question, **M. le Président** remercie **M. Jacques Vultier** pour sa présentation et passe à l'approbation de ce règlement.

---

**Au vote à main levée, le règlement communal sur le financement de l'équipement de détail des zones à bâtir est approuvé à la majorité (une abstention)**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et donne la parole à **Mme Miriam Hess Feki** pour la présentation du point 6.

## **6. Présentation du plan financier 2018-2023**

**Mme Miriam Hess Feki** informe que le plan financier permet d'avoir une vision sur la trésorerie de la commune pour les cinq prochaines années. Il faut toutefois interpréter les résultats avec beaucoup de prudence car tous les facteurs ne sont pas connus et peuvent influencer les comptes durant les années à venir.

Les bases de calcul sont les comptes 2017 et le budget 2018.

Les charges des investissements sont comptabilisées l'année suivant leur réalisation.

Sur la base d'un tableau, **Mme Miriam Hess Feki** explique les résultats des comptes de fonctionnement pour les 5 prochaines années. Elle précise que pour l'année 2019, le bon résultat s'explique par le fait qu'aucun des investissements acceptés en assemblée n'influencera les comptes 2019 (amortissements et intérêts).

**Mme Miriam Hess Feki** demande s'il y a des questions sur le plan financier ?

Comme il n'y a pas de question, **M. le Président** remercie **Mme Miriam Hess Feki** et passe au point 7 divers.

## **7. Divers**

**M. le Président** informe l'assemblée qu'une soirée d'information concernant le réseau de fibre optique par ftth fr SA aura lieu le mercredi 18 septembre 2018.

**M. le Président** demande s'il y a des questions et des observations à formuler dans les divers.

**M. Maurice Felder** demande des informations concernant le carrefour et le phono-absorbant qui serait posé par le canton en coordination avec les travaux communaux.

**Mme Marie-Hélène Tille** précise qu'une demande préalable sera déposée à la mi-juin 2018. Elle espère que les travaux puissent débuter à la fin de l'année 2019.

**M. Daniel Favre** demande des nouvelles concernant les immeubles prévus sur le terrain vendu par la commune.

**M. le Président** précise que le permis a été délivré en juillet 2017 et que les travaux auraient dû débuter en janvier 2018. Le conseil se penche actuellement sur la possibilité d'entamer une procédure pour défendre les intérêts de la commune. Dans la mesure où l'un des propriétaires est présent, **M. le Président** invite **M. Maurice Felder** à donner des explications sur ce dossier.

**M. Maurice Felder** informe que des tensions importantes existent entre les propriétaires et qu'un avocat a été mandaté pour résoudre ces problèmes (entre autres, financiers). A ce stade, **M. Maurice Felder** ne peut en dire plus.

**Mme Valérie Miauton Tercier** demande s'il n'y a pas un moyen de résoudre le problème de sécurité des enfants autour de l'église ?

**M. le Président** informe que le conseil souhaitait résoudre une partie des problèmes en mettant le pourtour de l'église en sens unique mais que le conseil n'a que peu de moyens, que les rares interventions policières ne suffisent pas et que la prévention est malheureusement inefficace.

**Mme Edith Yerly** s'étonne de la mise à ban de Swisscom SA et de l'amende de Fr. 2'000.--.

**M. le Président** mentionne que la mise à ban était connue par le conseil dans la mesure où elle a été publiée dans la feuille officielle mais s'étonne du montant qui semble effectivement excessif.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** tient à remercier ses collègues du conseil et invite chacun à boire le verre de l'amitié. Il souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée et les remercie encore de leur participation.

**M. le Président** clôt l'assemblée à 21.20 heures.

---

**« sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée communale, conformément à l'art. 22 de la Loi sur les communes »**

---